

Dispositif participation citoyenne

“

La réunion publique concernant le dispositif "participation citoyenne" aura lieu le 14/10/2016 à 20h30 à la Salle des Fêtes.

Ce dispositif est mis en place avec la collaboration de la gendarmerie.


Samedi 3 septembre, Carole BARTHEROTTE, Christophe ABADIE et Monsieur le Maire ont reçu à la Mairie, le commandant de la brigade de Carbonne, Monsieur CAMPOURCY qui a présenté ce dispositif.

Le dispositif de participation citoyenne a été créé en 2011, suite à une scission avec le processus Voisins Vigilants, devenu commercial. Il consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État.

Après analyse du contexte local pour déterminer les quartiers, les lotissements, les zones pavillonnaires des communes susceptibles d'être concernées, voire les secteurs plus ruraux de villages, il convient tout d'abord de rechercher l'adhésion des élus. Des actions ciblées de sensibilisation sont ensuite à conduire auprès de la population par les élus et les forces de sécurité.

Enfin, le concept est fondé sur la solidarité du voisinage, il s'agit de développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement ou son village, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance, essentiellement prévention des cambriolages, mais aussi, incivilités ou phénomènes inhabituels auxquels assisteraient les habitants (ex : véhicule suspect tournant dans les quartiers). Ce dispositif, circonscrit dans l'espace, est à mettre en œuvre par étapes successives et à faire vivre dans un cadre partenarial : un protocole doit être élaboré à cet effet entre le Préfet, le maire et l'autorité judiciaire. Son application accroît l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée.

Pour autant, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires : **en aucun cas par exemple, ils ne peuvent mettre sur pied un dispositif de contrôle du secteur concerné par ces habitants.** Comme l'a précisé Monsieur



Campourcy, il est hors de question de voir se former "des cowboys, des shérifs ou des milices de quartier".

Par ailleurs, la participation citoyenne contribue au renouvellement du "lien social" en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage. Le dispositif de participation citoyenne doit également se concevoir dans un ensemble global d'actions et non pas en tant que concept pris isolément : il s'inscrit dans la large gamme d'outils de prévention de la délinquance déjà existants.

Ce dispositif doit être mis en œuvre là où le contexte s'y prête.

1) Comment mettre en place ce dispositif ?

Dans un premier temps, afin de voir si la population est intéressée, il y a lieu d'organiser une réunion publique. Celle-ci est intégralement animée par les services de gendarmerie. A l'issue de cette réunion, si on sent un intérêt de ce dispositif auprès de la population, il sera demandé aux intéressés de devenir référent de leur quartier. Ainsi, cette personne désignée, après un appel à candidature, sera à même de faire le lien entre ces voisins et les services de gendarmerie dans le cas de signalement d'un comportement étrange ou inhabituel. **Il est rappelé qu'il ne doit pas se substituer aux forces de l'ordre car seules, celles-ci sont habilités à intervenir, il est simplement un lanceur d'alerte.**

2) Choix du référent.

La Mairie distribue lors de la réunion, un bulletin d'inscription pour prétendre devenir référent. Après les retours, le conseil municipal analyse les demandes en fonction des quartiers préalablement définis. Le choix doit se porter sur la personne présentant des qualités de diplomate.

3) Protocole



Après avoir choisi les référents, une convention est signée entre le Préfet, le Procureur, le Maire et la Gendarmerie.